

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

Secrétariat Général  
NG/SC

## Arrêté portant approbation du devis présenté par l'Association « NEXT ADN » pour un concert organisé le 17 août 2024 lors des animations de l'été

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite organiser tout au long de l'été des animations musicales,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association « NEXT ADN » pour un concert organisé le 17 août 2024,
- Vu le devis présenté,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Approuve le devis présenté par l'Association « NEXT ADN » - 29, Rue du Bourg – 19360.LA CHAPELLE AUX BROCS pour un concert programmé le samedi 17 août 2024 à l'occasion des animations de l'été.

Le règlement de cette prestation qui s'élève à 500 € se fera sur présentation d'une facture

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/ANIDIV

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association « NEXT ADN »

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AD68\_09072024



TULLE, le 9 juillet 2024

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER





Le 19/06/2024

Devis

**Next ADN Association**  
29 rue du bourg  
19360 La Chapelle aux Brocs  
Mail: nextadnband@gmail.com  
Tél : 0626970859  
Association N°: W191006833

**Ville de Tulle**  
Thomas JACQUELIN  
Directeur de Communication  
Directeur de Cabinet du Maire de Tulle  
Tel: 05 55 21 73 60

Désignation des prestations	Quantité	Prix Unitaire TTC
Forfait prestation concert 2h30 7 musiciens 1 accompagnant régleur son Sonorisation et éclairage Animation musicale par playlist pour les temps morts Scène 20m <sup>2</sup> minimum	1	500€
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>500€</b>

Date d'exécution de la prestation : 17 Août 2024  
Date de règlement : A signature du devis  
Mode de règlement: Chèque ou virement

DEVIS

BON POUR ACCEPTATION

Devis reçu avant exécution de la prestation

Date: .../.../.....

Signature (précédée de la mention lu et accepté)

Ce devis une fois signé et retourné fait office de contrat.

En cas d'accord, veuillez nous retourner un exemplaire signé

